

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE :

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Karine Martineau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent		x		<i>Julien Kerviche</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel		x		<i>Jean Teurnier</i>

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	07-mai-25
Début de séance	19h05
Fin de séance	22h00

Numéro	DEL_150525_007_RenouvellementCTG	Renouvellement de la convention territoriale globale
Nomenclature	5.7	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la CCSL du 1er avril 2025,

Considérant que la CCSL et les 11 communes membres ont contractualisé une première CTG pour la période 2019-2023 (complété par un avenant pour l'année 2024),

Considérant que la Mutuelle Santé Agricole (MSA) a sollicité la CCSL pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de la CTG 2025-2029, au même titre que la CAF,

Considérant les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la CCSL, la CAF de Loire-Atlantique et la MSA.

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la commune de la Chapelle-Heulin, les 10 autres communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et la CCSL, se sont engagées avec la CAF et la MSA dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a pour objet de :

Référencer et valoriser les offres existantes sur le territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,

- Recenser et valoriser les acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- Identifier les besoins des familles par l'élaboration d'un diagnostic
- Définir des axes d'amélioration par l'élaboration d'un plan d'action,
- Préciser les ressources disponibles (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

La commune de la Chapelle-Heulin, les 10 autres communes membres de la CCSL, la Communauté de communes, les 11 communes du territoire, la CAF et la MSA ont défini ensemble les actions prioritaires à mener sur le territoire pour offrir une réponse adaptée aux besoins des familles.

Les objectifs principaux de la CTG sont les suivants :

Petite Enfance :

Accompagner la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance sur le territoire de la CCSL
Promouvoir les métiers de la Petite Enfance et soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions

Enfance & Jeunesse :

Favoriser la coordination des politiques jeunesse locales
Permettre aux jeunes de repérer les différentes ressources à leur disposition sur le territoire
Perfectionner l'accueil du public dans le cadre des services Enfance & Jeunesse sur l'ensemble du territoire

Parentalité :

Affiner la politique parentalité sur le territoire Sèvre et Loire
Informier et orienter les familles du territoire selon leurs besoins

Transversalité :

Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail pour les professionnels du territoire
Soutenir l'accompagnement des enfants à besoin particulier et leurs parents
Participer à l'élaboration de projets transversaux aux communes et à la CCSL

Cette Convention Territoriale Globale comprend 8 pièces :

Le contrat d'engagement entre la CAF, la MSA, la CCSL et les 11 communes,
Annexe 1 : le diagnostic de territoire
Annexe 2 : le plan d'action et les fiches actions

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20250515-DEL-150525-007-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 3 : les moyens mobilisés par la CAF et la MSA

Annexe 4 : les modalités de gouvernance

Annexe 5 : les modalités d'évaluation

Annexe 6 : la répartition des postes de chargés de coopération

Annexe 7 : les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

La durée d'application de cette convention territoriale globale est de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat Convention Territoriale Globale annexé à la présente délibération ainsi que les différentes pièces annexes.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

4 abstentions,

15 pour

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 15 mai 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20250515-DEL-150525-007-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025